



ARRÊTÉ MUNICIPAL	N°2022/PM/238
VOIRIE	

OBJET :	Occupation de voirie – Soirée dansante et musicale Place de la Mairie Le jeudi 21 juillet 2022 de 08h00 à 23h59 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2022/PM/230
---------	---

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée par **Mme LACANAL Géraldine, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de POUSSAN (34560)**, en date du 11/07/2022,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de POUSSAN organise une soirée dansante et musicale à l'occasion du Repas des Aînés, Place de la Mairie à POUSSAN (34560) le jeudi 21 juillet 2022, de 19h30 à 23h00, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité publique des participants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les mesures de sécurité du fait de l'évolution du nombre de participants, et par conséquent qu'il convient d'annuler et remplacer l'arrêté N°2022/PM/230 en date du 12 juillet 2022 et de le remplacer par le présent arrêté,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à **Mme LACANAL Géraldine, le jeudi 21 juillet 2022 de 08h00 à 23h59**, à l'occasion du Repas des Aînés, Place de la Mairie à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur, au lieu et date précités à l'article 1^{er}, afin de préserver la sécurité des participants.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été

Publié numériquement, le : **19/07/2022**

procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, Monsieur le responsable des services techniques municipaux ainsi que **Mme LACANAL Géraldine** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 19/07/2022

Henry-Paul BONNEAU
1^{er} Adjoint à la Sécurité
Par délégation du Maire

